



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

charges

Question écrite n° 5541

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation dramatique de nombreux commerçants et artisans vis-à-vis des caisses d'assurance maladie et retraite, des U.R.S.S.A.F., ainsi que des services fiscaux. Les commerçants et artisans, dont chacun sait qu'il sont en grande difficulté financière, subissent à nouveau un véritable harcèlement avec des poursuites systématiques pour non-paiement de leurs cotisations, des saisies sur compte et même sur allocations, sont prononcées en dehors de toute tentative de conciliation et d'échelonnement des paiements. Le Gouvernement d'Alain Juppé avait prévu une plate-forme interministérielle en avril dernier pour évoquer l'ensemble des problèmes du commerce et de l'artisanat. Des consignes avaient été données aux caisses par le ministre Jean-Pierre Raffarin, afin qu'elles soient plus compréhensives. Aujourd'hui, de nombreux commerçants et artisans ont le sentiment d'être les laissés pour compte de la politique gouvernementale. Maurice Leroy demande qu'elle est la volonté du Gouvernement de trouver une solution à une situation qui n'est pas sans risque de conflits sociaux. L'avenir du commerce et de l'artisanat, essentiel au tissu économique et social de notre pays commande une attitude différente de celle qui consiste à refuser de rencontrer les organisations syndicales des commerçants et artisans. Il demande au Gouvernement de prendre en compte la réelle détresse dans laquelle se trouvent ces personnes, et qu'il prenne des mesures concrètes pour sauver un secteur d'activité en danger.

Texte de la réponse

Toute activité exercée par un commerçant ou par un artisan et qui génère un revenu, est soumise à versement obligatoire de cotisations. En contrepartie les assurés bénéficient d'une protection pour leur permettre de faire face aux divers aléas auxquels ils sont confrontés. Le Gouvernement, conscient des difficultés que rencontrent les chefs d'entreprise pour assurer le paiement de leurs charges sociales, a pris différentes dispositions tendant à atténuer le rigueur des mécanismes de recouvrement des cotisations tout en conjuguant les impératifs de gestion des ressources des caisses nécessaires au maintien du système de protection sociale fondé sur la solidarité. Les cotisations peuvent notamment être calculées sur une base estimée tenant compte de la situation financière réelle de l'entreprise et leur paiement peut faire l'objet d'un étalement négocié avec les organismes de recouvrement. De même une prise en charge partielle ou totale de ces cotisations peut être sollicitée et prise en charge par l'action sanitaire et sociale des caisses. Plus récemment les pouvoirs en concertation avec les organismes sociaux et dans le respect des règles du code de la sécurité sociale ont mis en place un dispositif spécifique en faveur des assurés en difficulté. Ce dispositif prévoit la suspension des procédures contentieuses en cours et la réintégration des débiteurs dans leurs droits à prestations s'ils concluent avec les organismes dont ils sont débiteurs un plan d'apurement de leurs dettes et s'ils payent effectivement et préalablement leurs cotisations afférentes au semestre en cours. Ce dispositif qui est en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1997, doit faire l'objet d'un bilan circonstancé par la Caisse d'assurance maladie des travailleurs indépendants (CANAM) et les caisses vieillesse (CANCAVA et ORGANIC) afin d'apprécier son impact au regard des assujettis ayant des retards de paiement des cotisations. De manière plus générale le Gouvernement étudie avec les organisations

représentatives des professions artisanales et commerciales un dispositif qui permettrait d'avoir une approche globale d'une entreprise en difficulté afin d'éviter notamment les situations de cessation d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5541

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3808

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 338